

ARRETÉ DU MAIRE : DM_017_2024

PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES - MOUVEMENTS DE CREDITS

Le Maire de la Commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT,

Vu la délibération du Conseil Municipal DE_032_2024 en date du 15 avril 2024 autorisant le Maire à procéder, au cours de l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu l'obligation de constater des provisions pour dépréciation des créances de plus de 2 ans

Considérant que les crédits ouverts sur le chapitre 68 sont insuffisants

DECIDE

Article 1 : de procéder aux réajustements des comptes comme suit :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
681		1 080.00	
623		- 1 080.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision.

Fait à Villefranche de Conflent, le 5 novembre 2024

Le Maire, Patrick LECROQ



Date de transmission de l'acte: 05/11/2024

Date de réception de l'AR: 05/11/2024

066-216602235-DM_017_2024-AU

AGEDI